

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/052

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 9 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire ;

Il précise que lesdits rapports sont consultables en ligne sur le site de THONON AGGLOMERATION :
<https://dl.thononagglo.fr/s/b3Zj3zgmTNtZA3b>

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Après avoir entendu son rapporteur et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

PREND ACTE des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur la qualité et le prix des services publics Prévention et gestion des déchets pour l'année 2023.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

1 6 DEC. 2024

Date de publication